



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 2 Octobre 2021

Ouverture de la séance par Mme le Maire à 14h.

Ordre du jour :

Secrétaire de séance : Christian JACQUET

Pouvoirs :

Julia à Christian	Hervé à Jean- Louis	Alexia à Florence	Dominique à Fanny	Pascaline à Alain	Valérie à René
----------------------	------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Approbation du dernier PV du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le PV de la séance du 18 aout 2021.

***Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :***

### 1. Modification du règlement du columbarium de Cordéac

Par délibération de 2013 un règlement concernant le columbarium et le jardin du souvenir du Cimetière de Cordéac a été adopté par le Conseil ;

Il est indiqué dans le règlement que les plaques normalisées d'identification vierge à apposer sur la porte de case du columbarium sont fournies par la mairie.

La mairie lors de l'installation du columbarium avait eu, dans le cadre de cette nouvelle installation, des plaques fournies avec le columbarium. Toutes les plaques ont été utilisées et la Commune n'en a plus à disposition.

L'acquisition d'une case de columbarium s'apparente à celle d'une concession en terrain où la personne supporte le cout du monument et des gravures, il est donc proposé de mettre à la charge des concessionnaires du columbarium les éléments de signalétiques.

A la différence des concessions en terrain qui sont individuelles et sous gestion privée une fois concédées, la structure du columbarium appartient à la commune. En tant que gestionnaire de cet équipement collectif et pour assurer l'homogénéité des pratiques, il est proposé de préciser dans le règlement les règles de cette signalétique qui s'imposera aux familles : type de plaques à apposer sur le dispositif, taille et style des caractères en harmonie avec les plaques déjà présentes.

Sur le sujet des cimetières, des difficultés dans la gestion des demandes de concession au sein du cimetière de Cordéac font que le règlement doit être revu en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le règlement actuel :

- Pour que le coût de la plaque normalisée d'identification ne soit plus à la charge de la commune mais à celle des familles ;
- Pour indiquer les règles applicables aux plaques devant être apposées sur les cases du columbarium

### 2. Subvention au comité Trièves de l'Association du Souvenir Français

Créé en 1887 et reconnu d'utilité publique en 1906, le Souvenir Français est une association investie d'une triple mission :

- conserver le souvenir de celles et ceux qui sont morts pour la France
- participer à l'entretien des monuments élevés à leur mémoire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

A travers le territoire national, ce sont plus de 1600 comités locaux qu'animent plus de 250 000 membres actifs bénévoles, qui s'efforcent de remplir ces missions. Au cours des dernières décennies, les comités du Trièves se sont éteints faute de renouvellement de leurs membres, souvent anciens combattants. Le territoire du Trièves possède en la matière, une histoire très riche et vivace, qui donne lieu chaque année à de nombreuses commémorations. Il était donc impensable que le Souvenir Français disparaisse purement et simplement de notre territoire : un Comité Trièves a donc été créé en Janvier 2019 pour rassembler toutes les bonnes volontés qui souhaitaient s'investir dans l'entretien de cette mémoire.

Sous la présidence de Mme Marie-Josèphe Villard, assistée de deux Vice-Présidents (Victor Vecchiato à Mens et Marie-Pierre Drain à Clelles), le Comité a rapidement repris les activités des anciens comités et participé depuis à de nombreuses manifestations.

Afin d'être en mesure de développer leur action dans le Trièves, le comité du Trièves a écrit à la mairie pour renforcer leur collaboration avec toutes les communes du Trièves :

- pour nous accompagner dans les actions mémorielles et cérémonies
- pour participer au travail de recension des monuments qui existent sur le territoire communale, et participer à leur entretien dans la mesure des moyens disponibles.

Leurs seules ressources sont les cotisations des adhérents et les subventions obtenues par montage de dossier pour un projet spécifique. Il est donc proposé à chacune des communes du Trièves de les soutenir via une subvention annuelle.

Les communes d'Avignonet et de Lalley les soutiennent déjà par exemple, à hauteur de 25 et 50 euros par an respectivement.

Sachant qu'il est envisagé un projet d'action mémorielle par la mise en valeur de la plaque mémorielle concernant les morts au combat du village historique de Saint Sébastien. Les modalités doivent encore être discutées : fixation de la plaque, mise en place d'un monument, monument commun Cordéac-St Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer annuellement, au comité Trièves du Souvenir Français, une subvention de 50€.

### 3. Congrès annuel de l'association des maires de France (AMF) à Paris - Ordre de mission pour remboursement de frais de Mme Fanny LACROIX et de M Jean-Pierre AGRESTI

Par délibération n° 2018 055 le Conseil Municipal a fixé les principes de prise en charge des frais de mission des élus selon les règles applicables.

Considérant que le congrès annuel de l'association des maires de France (AMF) se tiendra Porte de Versailles à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Considérant que Mme le Maire a été invitée à participer à une table ronde sur le thème des Communes Nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mandater Madame le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint entre à participer au congrès de l'association des maires de France du 15 au 18 novembre 2021 et de prendre en charge les frais de mission résultant de ce déplacement.

### 4. Etude Coworking sur télétravail et tiers lieux en Trièves- Convention de participation financière avec les communes partenaires

Vu la délibération la communauté de communes du Trièves en date du 3 mai 2021 décidant de réaliser une étude portant sur le développement des espaces de coworking, du télétravail et des tiers lieux en Trièves ;

Objectifs opérationnels de l'étude :

- État des lieux des fonctionnements actuels et identification des besoins => identification des publics et entreprises concernées par ces thématiques, ce qui permettra de vérifier les hypothèses émises. Repérage du public potentiel qui peut télétravailler (notamment ceux qui travaillent sur la Métropole et qui habitent le Trièves => analyse du fichier fourni par la Métropole, contact avec les entreprises et sensibilisation, montage d'un groupe de travail avec les entreprises intéressées, accompagnement au cas par cas, etc.) et coworker (notamment les indépendants qui habitent le Trièves et qui travaillent de chez eux).
- Repérage des projets de tiers lieux d'activités sur l'ensemble du territoire Trièves
- Réflexion stratégique territoriale sur le développement des tiers lieux sur l'ensemble du territoire Trièves => répartition territoriale, complémentarité en terme de thématique, priorités, etc.
- Propositions d'actions pour le développement de ces thématiques (coworking, télétravail et tiers lieux d'activités) en lien avec les entreprises, les utilisateurs, les navetteurs, la Fourmilière et les différents projets identifiés sur le territoire
- Enfin, il s'agira également d'accompagner l'émergence de tiers lieux d'activité sur 4 communes qui disposent déjà de projets identifiés : Gresse en Vercors, Saint Martin de Clelles, Mens et Chatel en Trièves.

Il a été convenu avec ces communes une participation financière au coût global de l'étude. Le plan de financement définitif de l'étude étant le suivant :

Dépense		Recettes		
Etude	29 925 €	Etat	18 703 €	62,5%
		EDF	1 000 €	3,3%
		communes	5 111 €	17%
		CCT	5 111 €	17%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 925 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 925 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que la participation de chaque commune est donc arrêtée à 1 277,75 € TTC. Le montant de cette participation financière, ainsi que les engagements respectifs des parties, font donc l'objet de la convention ci-jointe entre la communauté de communes et les communes Gresse- en-Vercors, Saint-Martin-de-Clelles, Mens et Châtel-en-Trièves ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de participation avec les communes partenaires de l'étude.

#### 5. Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'un emploi non permanent avait été créé pendant 1 an pour assurer les missions de transport auprès de l'école et pour le marché le samedi.

La durée d'un an arrivant à échéance et les missions étant toujours d'actualité, il va être proposé d'augmenter le poste permanent d'agent polyvalent. Pour proposer au Conseil d'augmenter le temps de travail de ce poste permanent le comité technique du CDG38 doit donner un avis préalable favorable. En attendant, le retour de cet avis, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 19/10/2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 13 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 19/10/2021 au 30/11/2021 inclus.
- Qu'il devra justifier du Permis B et du Certificat d'aptitude médicale (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### *Urbanisme et aménagement*

#### **6. Achat d'une partie de la parcelle 456 AB 54 à Saint-Sébastien**

Vu la mission donnée au cabinet ATMO d'effectuer le 16 avril 2020, un bornage sur la parcelle 456 AB 54 appartenant à M VERDETTI Jean et de réaliser un document d'arpentage.

Considérant la superficie de 61 m<sup>2</sup> à indemniser moyennant la valeur d'un euro pour permettre à la Commune d'acquérir le cheminement piéton actuel. Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette cession par acte notarié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire de régulariser cette situation par acte notarié et de régler au notaire, Maître MATHIEU les frais d'acquisition correspondant aux honoraires et droit pour un montant de 500 euros TTC.

#### **7. Proposition d'achat partie parcelle 487 et 486 – Cordéac**

Considérant le projet de requalification des espaces publics du centre bourg de Cordéac, il apparaît d'intérêt général de procéder à l'achat d'un bout des parcelles mitoyennes (environ 340m<sup>2</sup> compris en partie sur les parcelles D 487 et D 486) pour disposer d'un espace plus confortable dans le cadre du projet de place du village;

Considérant le positionnement des parcelles D 487 et D 486 - en plein centre village, mitoyen avec la place et l'Ancienne Ecole des Garçons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De faire une offre d'achat correspondant à environ 340 m<sup>2</sup> de terrain pour un prix de 10 000€ aux propriétaires des terrains. Ce prix ne comportant pas les couts de géomètre et de notaire.
- Décide si cette offre est acceptée d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à l'achat de ce bout de parcelle auprès des propriétaires, du notaire et du géomètre.

#### **8. Adressage – Modification du nom d'une voie : impasse de l'école**

Par délibération de 2019, le Conseil Municipal a validé les dénominations de l'ensemble des voies communales de Châtel-en-Trièves ;

Considérant que symboliquement parlant, il apparaît difficile d'associer les termes « d'impasse » et « d'école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le tableau des voies communales et des chemins ruraux en modifiant « impasse de l'école » par « chemin de l'école ».

### *Réseau et Transition énergétique*

#### **9. Adhésion au Groupement de Commande mené par le TE38 pour la fourniture d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune de Châtel-en-Trièves ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF. La Commune a donc été obligée de souscrire une offre de marché via une mise en concurrence.

La Commune étant également soumise aux règles de la Commande Publique qui impose une procédure de publicité et de mise en concurrence, il n'est pas possible de contracter un contrat de fourniture d'électricité sans informer tous les prestataires de notre besoin et mettre en concurrence les différentes offres. **Choisir un prestataire sans mise en concurrence et sans pouvoir justifier de l'avantage de son offre est passible de sanctions financières et pénales.**



Le marché de la fourniture d'électricité étant un domaine technique complexe qui subit une augmentation constante des coûts, il est impossible pour les services de réaliser une mise en concurrence efficace.

TE38, syndicat de communes, au vu de la situation, propose à toutes ses communes membres de se réunir pour mutualiser les ressources et les moyens par le biais d'un groupement de commande.

Chaque Communes répertorie ses besoins en fourniture d'électricité, ce qui permet d'avoir un volume intéressant à négocier et permet aux entreprises de fournitures de faire une offre intéressante tout en comptant sur le volume. TE38 a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conduire la mise en concurrence et la sélection.

La participation au groupement de commande permettra ainsi de bénéficier de prix optimisés sur un marché en hausse constante, de démarches facilitées, d'une expertise juridique, économique et technique mais aussi d'un appui en cas de difficulté dans les services du fournisseur.

Ce groupement de commande a déjà été conduit en 2015, 2017 et 2020. Ces donc la 3<sup>ème</sup> fois que TE38 conduit ce groupement d'achat. Le prestataire actuel du groupement de commande étant EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir

Les conseillers regrettent l'abandon des biens communs que représentent nos entreprises nationales, gestionnaires de services publics fondamentaux, tel qu'EDF avec l'électricité. Cette parole sera portée à des niveaux plus élevés, avec les associations des Maires, pour lutter contre cette ouverture à la concurrence qui entraîne la perte d'entreprises nationales de service public et des conséquences négatives sur le service rendu.

### ***Alimentation - Agriculture – Forêt :***

#### **10. Plan de relance – volet forestier : assistance à la conduite du dossier d'adaptation des peuplements aux changements climatiques : mutualisation du coût avec la Commune de Saint Jean d'Hérans**

Par délibération lors de la dernière séance, le Conseil a décidé de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour enrichissement des parcelles forestières. La constitution de ce dossier et la définition du programme de plantation doit avoir comme préalable la réalisation d'une mission comprenant la réalisation d'un diagnostic par l'ONF ;

La mission de l'ONF est chiffrée à 1 800€ TTC. La commune voisine de Saint Jean d'Hérans conduisant également un projet de plantation avec une aide du plan France Relance doit également souscrire à la même mission. Il a été décidé de mutualiser le coût de cette prestation entre nos deux communes.

L'ONF ne pouvant établir qu'un devis pour l'ensemble de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider ce devis en accord avec la Commune de Saint Jean d'Hérans pour un montant de 1800€ TTC et d'appeler une contribution de 900€ auprès de Saint Jean d'Hérans.

### ***Décisions du Maire :***

Par délégation du Conseil Municipal Madame le Maire a pris plusieurs décisions :

- **Signature du contrat avec la société SOCOTEC concernant les contrôles règlementaires 2021-2024 :** Considérant l'offre mieux-disante de la société « SOCOTEC » pour un coût à prix ferme durant toute la durée du contrat (3 ans à compter de la signature) de 5 160 euros TTC.
- **Signature de la convention pour l'organisation du déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 :** Considérant le devis de l'entreprise Trièves Travaux pour les 3 prochaines saisons comprenant les tarifs horaires d'un chauffeur ainsi que le coût de l'astreinte pour la période. Considérant que ce prix subira l'augmentation relative au coût de la vie pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, soit 2.3 % par saison (l'augmentation concerne uniquement les tarifs horaires, l'astreinte reste à 4 000 euros jusqu'en mars 2024) ;

Questions diverses :

- **Mouvement de grève des bibliothécaires - Motion contre l'application ou contre la vérification du pass sanitaire à l'entrée des bibliothèques du Trièves :** avant de se prononcer en soutien aux bibliothécaires, le conseil attend de leur part un projet de motion qui sera présenté à la prochaine séance.
- **Séminaire intercommunal sur les finances de la CCT :** Fanny LACROIX et René BARTHALAY se rendront samedi prochain à cette instance. Aujourd'hui la CCT se pose d'avantage la question de répondre au besoin des Communes. Des réflexions sérieuses sont portées pour que la CCT devienne un portail de service mutualisé pour les Communes du territoire. Les élus communautaires sont dynamiques et ouverts, ils s'interrogent de manière active sur les missions de la CCT. L'intercommunalité s'oriente d'une interco simplement institutionnelle vers une interco choisie et de projet.
- **Canal/ruisseau traversant le Chemin de la Renardière :** Des travaux pour refaire le busage sont envisagés mais ils devront être conduits en coordination avec le Département dans le cadre de la réfection de la voirie départementale. Saint-Sébastien a été construit sur un marais et des nombreux canaux ont été mis en place pour drainer le territoire. Un petit rappel historique dans le bulletin municipal serait intéressant.
- **Débroussaillage sur Châtel :** le matériel a été hélicopté la semaine dernière et le chantier devrait démarrer rapidement.

***Madame le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 16h10.***



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 2 Octobre 2021

Ouverture de la séance par Mme le Maire à 14h.

### Ordre du jour :

Secrétaire de séance : Christian JACQUET

Pouvoirs :

Julia à Christian	Hervé à Jean- Louis	Alexia à Florence	Dominique à Fanny	Pascaline à Alain	Valérie à René
----------------------	------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Approbation du dernier PV du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le PV de la séance du 18 aout 2021.

### ***Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :***

1. Modification du règlement du columbarium de Cordéac

Par délibération de 2013 un règlement concernant le columbarium et le jardin du souvenir du Cimetière de Cordéac a été adopté par le Conseil ;

Il est indiqué dans le règlement que les plaques normalisées d'identification vierge à apposer sur la porte de case du columbarium sont fournies par la mairie.

La mairie lors de l'installation du columbarium avait eu, dans le cadre de cette nouvelle installation, des plaques fournies avec le columbarium. Toutes les plaques ont été utilisées et la Commune n'en a plus à disposition.

L'acquisition d'une case de columbarium s'apparente à celle d'une concession en terrain où la personne supporte le cout du monument et des gravures, il est donc proposé de mettre à la charge des concessionnaires du columbarium les éléments de signalétiques.

A la différence des concessions en terrain qui sont individuelles et sous gestion privée une fois concédées, la structure du columbarium appartient à la commune. En tant que gestionnaire de cet équipement collectif et pour assurer l'homogénéité des pratiques, il est proposé de préciser dans le règlement les règles de cette signalétique qui s'imposera aux familles : type de plaques à apposer sur le dispositif, taille et style des caractères en harmonie avec les plaques déjà présentes.

Sur le sujet des cimetières, des difficultés dans la gestion des demandes de concession au sein du cimetière de Cordéac font que le règlement doit être revu en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le règlement actuel :

- Pour que le coût de la plaque normalisée d'identification ne soit plus à la charge de la commune mais à celle des familles ;
- Pour indiquer les règles applicables aux plaques devant être apposées sur les cases du columbarium

2. Subvention au comité Trièves de l'Association du Souvenir Français

Créé en 1887 et reconnu d'utilité publique en 1906, le Souvenir Français est une association investie d'une triple mission :

- conserver le souvenir de celles et ceux qui sont morts pour la France
- participer à l'entretien des monuments élevés à leur mémoire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

A travers le territoire national, ce sont plus de 1600 comités locaux qu'animent plus de 250 000 membres actifs bénévoles, qui s'efforcent de remplir ces missions. Au cours des dernières décennies, les comités du Trièves se sont éteints faute de renouvellement de leurs membres, souvent anciens combattants. Le territoire du Trièves possède en la matière, une histoire très riche et vivace, qui donne lieu chaque année à de nombreuses commémorations. Il était donc impensable que le Souvenir Français disparaisse purement et simplement de notre territoire : un Comité Trièves a donc été créé en Janvier 2019 pour rassembler toutes les bonnes volontés qui souhaitent s'investir dans l'entretien de cette mémoire.

Sous la présidence de Mme Marie-Josèphe Villard, assistée de deux Vice-Présidents (Victor Vecchiato à Mens et Marie-Pierre Drain à Clelles), le Comité a rapidement repris les activités des anciens comités et participé depuis à de nombreuses manifestations.

Afin d'être en mesure de développer leur action dans le Trièves, le comité du Trièves a écrit à la mairie pour renforcer leur collaboration avec toutes les communes du Trièves :

- pour nous accompagner dans les actions mémorielles et cérémonies
- pour participer au travail de recension des monuments qui existent sur le territoire communale, et participer à leur entretien dans la mesure des moyens disponibles.

Leurs seules ressources sont les cotisations des adhérents et les subventions obtenues par montage de dossier pour un projet spécifique. Il est donc proposé à chacune des communes du Trièves de les soutenir via une subvention annuelle.

Les communes d'Avignonnet et de Lalley les soutiennent déjà par exemple, à hauteur de 25 et 50 euros par an respectivement.

Sachant qu'il est envisagé un projet d'action mémorielle par la mise en valeur de la plaque mémorielle concernant les morts au combat du village historique de Saint Sébastien. Les modalités doivent encore être discutées : fixation de la plaque, mise en place d'un monument, monument commun Cordéac-St Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer annuellement, au comité Trièves du Souvenir Français, une subvention de 50€.

3. Congrès annuel de l'association des maires de France (AMF) à Paris - Ordre de mission pour remboursement de frais de Mme Fanny LACROIX et de M Jean-Pierre AGRESTI

Par délibération n° 2018 055 le Conseil Municipal a fixé les principes de prise en charge des frais de mission des élus selon les règles applicables.

Considérant que le congrès annuel de l'association des maires de France (AMF) se tiendra Porte de Versailles à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Considérant que Mme le Maire a été invitée à participer à une table ronde sur le thème des Communes Nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mandater Madame le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint entre à participer au congrès de l'association des maires de France du 15 au 18 novembre 2021 et de prendre en charge les frais de mission résultant de ce déplacement.

4. Etude Coworking sur télétravail et tiers lieux en Trièves- Convention de participation financière avec les communes partenaires

Vu la délibération la communauté de communes du Trièves en date du 3 mai 2021 décidant de réaliser une étude portant sur le développement des espaces de coworking, du télétravail et des tiers lieux en Trièves ;



## Objectifs opérationnels de l'étude :

- État des lieux des fonctionnements actuels et identification des besoins => identification des publics et entreprises concernées par ces thématiques, ce qui permettra de vérifier les hypothèses émises. Repérage du public potentiel qui peut télétravailler (notamment ceux qui travaillent sur la Métropole et qui habitent le Trièves => analyse du fichier fourni par la Métropole, contact avec les entreprises et sensibilisation, montage d'un groupe de travail avec les entreprises intéressées, accompagnement au cas par cas, etc.) et coworker (notamment les indépendants qui habitent le Trièves et qui travaillent de chez eux).
- Repérage des projets de tiers lieux d'activités sur l'ensemble du territoire Trièves
- Réflexion stratégique territoriale sur le développement des tiers lieux sur l'ensemble du territoire Trièves => répartition territoriale, complémentarité en terme de thématique, priorités, etc.
- Propositions d'actions pour le développement de ces thématiques (coworking, télétravail et tiers lieux d'activités) en lien avec les entreprises, les utilisateurs, les navetteurs, la Fourmilière et les différents projets identifiés sur le territoire
- Enfin, il s'agira également d'accompagner l'émergence de tiers lieux d'activité sur 4 communes qui disposent déjà de projets identifiés : Gresse en Vercors, Saint Martin de Clelles, Mens et Chatel en Trièves.

Il a été convenu avec ces communes une participation financière au coût global de l'étude. Le plan de financement définitif de l'étude étant le suivant :

Dépense		Recettes		
Etude	29 925 €	Etat	18 703 €	62,5%
		EDF	1 000 €	3,3%
		communes	5 111 €	17%
		CCT	5 111 €	17%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 925 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 925 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que la participation de chaque commune est donc arrêtée à 1 277,75 € TTC. Le montant de cette participation financière, ainsi que les engagements respectifs des parties, font donc l'objet de la convention ci-jointe entre la communauté de communes et les communes Gresse- en-Vercors, Saint-Martin-de-Clelles, Mens et Châtel-en-Trièves ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de participation avec les communes partenaires de l'étude.

### 5. Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'un emploi non permanent avait été créé pendant 1 an pour assurer les missions de transport auprès de l'école et pour le marché le samedi.

La durée d'un an arrivant à échéance et les missions étant toujours d'actualité, il va être proposé d'augmenter le poste permanent d'agent polyvalent. Pour proposer au Conseil d'augmenter le temps de travail de ce poste permanent le comité technique du CDG38 doit donner un avis préalable favorable. En attendant, le retour de cet avis, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 19/10/2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 13 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 19/10/2021 au 30/11/2021 inclus.
- Qu'il devra justifier du Permis B et du Certificat d'aptitude médicale (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### ***Urbanisme et aménagement***

6. Achat d'une partie de la parcelle 456 AB 54 à Saint-Sébastien

Vu la mission donnée au cabinet ATMO d'effectuer le 16 avril 2020, un bornage sur la parcelle 456 AB 54 appartenant à M VERDETTI Jean et de réaliser un document d'arpentage.

Considérant la superficie de 61 m<sup>2</sup> à indemniser moyennant la valeur d'un euro pour permettre à la Commune d'acquérir le cheminement piéton actuel. Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette cession par acte notarié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire de régulariser cette situation par acte notarié et de régler au notaire, Maître MATHIEU les frais d'acquisition correspondant aux honoraires et droit pour un montant de 500 euros TTC.

7. Proposition d'achat partie parcelle 487 et 486 – Cordéac

Considérant le projet de requalification des espaces publics du centre bourg de Cordéac, il apparaît d'intérêt général de procéder à l'achat d'un bout des parcelles mitoyennes (environ 340m<sup>2</sup> compris en partie sur les parcelles D 487 et D 486) pour disposer d'un espace plus confortable dans le cadre du projet de place du village;

Considérant le positionnement des parcelles D 487 et D 486 - en plein centre village, mitoyen avec la place et l'Ancienne Ecole des Garçons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De faire une offre d'achat correspondant à environ 340 m<sup>2</sup> de terrain pour un prix de 10 000€ aux propriétaires des terrains. Ce prix ne comportant pas les couts de géomètre et de notaire.
- Décide si cette offre est acceptée d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à l'achat de ce bout de parcelle auprès des propriétaires, du notaire et du géomètre.

8. Adressage – Modification du nom d'une voie : impasse de l'école

Par délibération de 2019, le Conseil Municipal a validé les dénominations de l'ensemble des voies communales de Châtel-en-Trièves ;

Considérant que symboliquement parlant, il apparaît difficile d'associer les termes « d'impasse » et « d'école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le tableau des voies communales et des chemins ruraux en modifiant « impasse de l'école » par « chemin de l'école ».

### ***Réseau et Transition énergétique***

9. Adhésion au Groupement de Commande mené par le TE38 pour la fourniture d'électricité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune de Châtel-en-Trièves ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF. La Commune a donc été obligée de souscrire une offre de marché via une mise en concurrence.

La Commune étant également soumise aux règles de la Commande Publique qui impose une procédure de publicité et de mise en concurrence, il n'est pas possible de contracter un contrat de fourniture d'électricité sans informer tous les prestataires de notre besoin et mettre en concurrence les différentes offres. **Choisir un prestataire sans mise en concurrence et sans pouvoir justifier de l'avantage de son offre est passible de sanctions financières et pénales.**

Le marché de la fourniture d'électricité étant un domaine technique complexe qui subit une augmentation constante des coûts, il est impossible pour les services de réaliser une mise en concurrence efficace.

TE38, syndicat de communes, au vu de la situation, propose à toutes ses communes membres de se réunir pour mutualiser les ressources et les moyens par le biais d'un groupement de commande.

Chaque Communes répertorie ses besoins en fourniture d'électricité, ce qui permet d'avoir un volume intéressant à négocier et permet aux entreprises de fournitures de faire une offre intéressante tout en comptant sur le volume. TE38 a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour conduire la mise en concurrence et la sélection.

La participation au groupement de commande permettra ainsi de bénéficier de prix optimisés sur un marché en hausse constante, de démarches facilitées, d'une expertise juridique, économique et technique mais aussi d'un appui en cas de difficulté dans les services du fournisseur.

Ce groupement de commande a déjà été conduit en 2015, 2017 et 2020. Ces donc la 3<sup>ème</sup> fois que TE38 conduit ce groupement d'achat. Le prestataire actuel du groupement de commande étant EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir

Les conseillers regrettent l'abandon des biens communs que représentent nos entreprises nationales, gestionnaires de services publics fondamentaux, tel qu'EDF avec l'électricité. Cette parole sera portée à des niveaux plus élevés, avec les associations des Maires, pour lutter contre cette ouverture à la concurrence qui entraîne la perte d'entreprises nationales de service public et des conséquences négatives sur le service rendu.

### **Alimentation - Agriculture – Forêt :**

10. Plan de relance – volet forestier : assistance à la conduite du dossier d'adaptation des peuplements aux changements climatiques : mutualisation du coût avec la Commune de Saint Jean d'Hérans  
Par délibération lors de la dernière séance, le Conseil a décidé de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour enrichissement des parcelles forestières. La constitution de ce dossier et la définition du programme de plantation doit avoir comme préalable la réalisation d'une mission comprenant la réalisation d'un diagnostic par l'ONF ;

La mission de l'ONF est chiffrée à 1 800€ TTC. La commune voisine de Saint Jean d'Hérans conduisant également un projet de plantation avec une aide du plan France Relance doit également souscrire à la même mission. Il a été décidé de mutualiser le coût de cette prestation entre nos deux communes.

L'ONF ne pouvant établir qu'un devis pour l'ensemble de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider ce devis en accord avec la Commune de Saint Jean d'Hérans pour un montant de 1800€ TTC et d'appeler une contribution de 900€ auprès de Saint Jean d'Hérans.

### **Décisions du Maire :**

Par délégation du Conseil Municipal Madame le Maire a pris plusieurs décisions :

- **Signature du contrat avec la société SOCOTEC concernant les contrôles règlementaires 2021-2024 :** Considérant l'offre mieux-disante de la société « SOCOTEC » pour un coût à prix ferme durant toute la durée du contrat (3 ans à compter de la signature) de 5 160 euros TTC.
- **Signature de la convention pour l'organisation du déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 :** Considérant le devis de l'entreprise Trièves Travaux pour les 3 prochaines saisons comprenant les tarifs horaires d'un chauffeur ainsi que le coût de l'astreinte pour la période. Considérant que ce prix subira l'augmentation relative au coût de la vie pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, soit 2.3 % par saison (l'augmentation concerne uniquement les tarifs horaires, l'astreinte reste à 4 000 euros jusqu'en mars 2024) ;

### Questions diverses :

- **Mouvement de grève des bibliothécaires - Motion contre l'application ou contre la vérification du pass sanitaire à l'entrée des bibliothèques du Trièves :** avant de se prononcer en soutien aux bibliothécaires, le conseil attend de leur part un projet de motion qui sera présenté à la prochaine séance.
- **Séminaire intercommunal sur les finances de la CCT :** Fanny LACROIX et René BARTHALAY se rendront samedi prochain à cette instance. Aujourd'hui la CCT se pose d'avantage la question de répondre au besoin des Communes. Des réflexions sérieuses sont portées pour que la CCT devienne un portail de service mutualisé pour les Communes du territoire. Les élus communautaires sont dynamiques et ouverts, ils s'interrogent de manière active sur les missions de la CCT. L'intercommunalité s'oriente d'une interco simplement institutionnelle vers une interco choisie et de projet.
- **Canal/ruisseau traversant le Chemin de la Renardière :** Des travaux pour refaire le busage sont envisagés mais ils devront être conduits en coordination avec le Département dans le cadre de la réfection de la voirie départementale. Saint-Sébastien a été construit sur un marais et des nombreux canaux ont été mis en place pour drainer le territoire. Un petit rappel historique dans le bulletin municipal serait intéressant.
- **Débroussaillage sur Châtel :** le matériel a été hélicoporté la semaine dernière et le chantier devrait démarrer rapidement.

***Madame le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 16h10.***

Le Maire  
Fanny LACROIX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fanny Lacroix'. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE CHÂTEL-EN-TRIEVES' around the top edge and '12710 (3420)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above.